

6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Constellation Software Inc.	23 mars 2015	Ontario
Life & Banc Split Corp.	20 mars 2015	Ontario
Telesta Therapeutics Inc.	20 mars 2015	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds COTE 100 Premier Fonds COTE 100 US Fonds COTE 100 Revenu Fonds COTE 100 Grandes Sociétés canadiennes (parts de catégories Ordinaire et Gestion)	19 mars 2015	Québec

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds COTE 100 Excel Fonds COTE 100 REA II (parts de catégorie Ordinaire)		
Fonds d'obligations mondiales tactique \$ US Banque Nationale (parts de séries Conseillers, F et O)	24 mars 2015	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Fonds monétaire FMOQ Fonds équilibré conservateur FMOQ Fonds omnibus FMOQ Fonds de placement FMOQ Fonds revenu mensuel FMOQ Fonds obligations canadiennes FMOQ Fonds actions canadiennes FMOQ Fonds actions internationales FMOQ	20 mars 2015	Québec
Orbite Aluminae Inc.	20 mars 2015	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador
407 International Inc.	18 mars 2015	Ontario
Baytex Energy Corp.	19 mars 2015	Alberta
Fonds Exemplar Croissance et Revenu Fonds Exemplar de Performance	20 mars 2015	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Les Compagnies Loblaw limitée	20 mars 2015	Ontario
Pembina Pipeline Corporation	18 mars 2015	Alberta
Slate Retail REIT	19 mars 2015	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Les Entreprises Cara Limitée	19 mars 2015	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque de Montréal	17 mars 2015	5 juin 2014

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque de Montréal	17 mars 2015	5 juin 2014
Banque de Montréal	18 mars 2015	5 juin 2014
Banque de Montréal	20 mars 2015	5 juin 2014
Banque de Montréal	20 mars 2015	5 juin 2014
Banque Nationale du Canada	19 mars 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	19 mars 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	19 mars 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	23 mars 2015	20 juin 2014
Banque Royale du Canada	18 mars 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	18 mars 2015	20 décembre 2013
Inter Pipeline Ltd.	18 mars 2015	9 décembre 2013
La Banque de Nouvelle-Écosse	19 mars 2015	19 décembre 2014
La Banque de Nouvelle-Écosse	19 mars 2015	19 décembre 2014
La Banque de Nouvelle-Écosse	20 mars 2015	19 décembre 2014
La Banque Toronto-Dominion	18 mars 2015	13 juin 2014
La Banque Toronto-Dominion	18 mars 2015	13 juin 2014
La Banque Toronto-Dominion	20 mars 2015	13 juin 2014

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Société Financière Daimler Canada Inc.

Vu la demande présentée par Société Financière Daimler Canada Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 6 mars 2015 (la « demande »);

Vu l'article 12 de la Loi sur les valeurs mobilières, RLRQ, c. V-1.1;

Vu l'article 115 du Règlement sur les valeurs mobilières, RLRQ, c. V-1.1, r. 1;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir l'accord de l'Autorité pour le placement à l'extérieur du Québec de billets à moyen terme garantis par Daimler AG pour un montant global de 325 millions de dollars, le tout conformément aux informations déposées auprès de l'Autorité (le « placement »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité donne son accord pour le placement.

Fait à Montréal, le 23 mars 2015.

Patrick Théorêt
Directeur du financement des sociétés

Numéro de projet SEDAR : 2317150

Décision n°: 2015-FS-0043

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
AlliancePharma Inc.	2015-01-08	2 031 600 unités	304 740 \$	64	6	2.3 / 2.5
American Securities Partners VII (B), L.P.	2015-01-09	132 000 000 parts de société en commandite	156 512 400 \$	1	4	2.3
Aston Bay Holdings Ltd.	2014-12-31	171 000 unités et 352 221 unités accréditatives	89 050 \$	1	3	2.3 / 2.5
Bank of America Corporation	2015-01-22	110 500 billets	135 875 252 \$	2	5	2.3
Banque Royale du Canada	2015-01-28	50 000 titres	6 225 500 \$	0	14	2.3
Banque Royale du Canada	2015-01-30	910 000 titres	91 227 500 \$	0	1	2.3
BlackRock Metals Inc.	2014-11-24 et 2014-12-01	20 unités	20 000 \$	2	1	2.5
Box, Inc.	2015-01-28	135 000 actions ordinaires	2 353 239 \$	1	3	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
Caribou King Resources Ltd.	2015-01-23	2 000 000 d'actions ordinaires et 1 968 103 actions	396 810 \$	2	9	2.3 / 2.5 / 2.14
Ceapro Inc.	2015-01-21	Déventures	650 000 \$	1	6	2.3 / 2.5
Citigroup Inc.	2014-11-18	507 650 billets	507 523 088 \$	6	37	2.3
Corporation Pharmaceutique Nymox	2015-01-23	383 058 unités	248 060 \$	0	3	2.3
DNI Metals Inc.	2015-01-27 et 2015-02-06	6 850 000 actions ordinaires	342 500 \$	0	14	2.3
Les Appartements Linton Inc.	2015-01-15	15 628 actions ordinaires	1 500 000 \$	1	0	2.10
Magenta III Mortgage Investment Corporation	2015-01-20 au 2015-01-30	40 345 actions	403 450 \$	1	5	2.3
Myca Health Inc.	2015-02-03	Déventures	857 110 \$	3	4	2.3
Nomad Ventures Inc.	2014-11-03	4 340 000 unités	217 000 \$	2	6	2.3 / 2.5
Nunavik Nickel Mines Ltd.	2015-01-30	2 500 000 unités	250 000 \$	4	5	2.3 / 2.5

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
OmniArch Capital Corporation	2015-01-26 au 2015-02-03	Obligations	1 270 219 \$	1	46	2.3 / 2.9
Republic of Columbia	2015-01-28	10 000 000 d'obligations	12 328 731 \$	1	0	2.3
Rockspring Capital Texas Real Estate Trust II	2015-01-29	1 324 717 unités	1 258 481 \$	5	32	2.3 / 2.9
SecureCare Capital Inc.	2015-01-29, 2015-01-30 et 2015-02-05	335 obligations de séries A, 431,2 séries B, 122 de séries C, 56,65 de séries D, 170 de séries E et 310,3 de séries F	1 425 150 \$	10	39	2.3 / 2.9
SEMAFO Inc.	2015-01-27	239 722 actions ordinaires	930 121 \$	0	6	2.3
UBS AG, Jersey Branch	2015-01-19 au 2015-01-23	12 certificats	3 061 905\$	1	11	2.3
United Mexican States	2015-01-23	3 900 000 billets	4 851 953 \$	2	1	2.3
Walton AB Southridge Investment Corporation	2015-01-29	103 521 actions ordinaires	1 035 310 \$	6	26	2.3 / 2.9

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
Wells Fargo & Company	2015-01-23	2 000 000 d'actions	32 247 800 \$	1	4	2.3

* Dispense en vertu du Règlement 45-513.

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Services financiers Élément

Vu la demande présentée par Services financiers Élément (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 23 mars 2015 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la Loi sur les valeurs mobilières, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents suivants de l'émetteur qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus préalable de base simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 24 mars 2015 (la « dispense demandée ») :

1. la déclaration d'acquisition d'entreprise datée du 29 juillet 2014;
2. la déclaration d'acquisition d'entreprise datée du 10 septembre 2014;
3. la déclaration d'acquisition d'entreprise datée du 15 décembre 2014;
4. la déclaration d'acquisition d'entreprise datée du 4 mars 2015;

(collectivement, les « documents visés »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus préalable de base simplifié se rapportant au prospectus préalable de base simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 24 mars 2015.

Patrick Théorêt
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2015-FS-0044

Slate Retail REIT

Vu la demande présentée par Slate Retail REIT (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 24 février 2015 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la Loi sur les valeurs mobilières, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents suivants qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 2 mars 2015 (la « dispense demandée ») :

1. les états financiers annuels consolidés audités comparatifs de Slate U.S. Opportunity (N° 3) Realty Trust pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014;
2. les états financiers consolidés pro forma non audités de l'émetteur pour les neuf mois terminés le 30 septembre 2014 et pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013;
3. la section intitulée « Sommaire du portefeuille de SUSO 3 » du rapport de gestion de Slate U.S. Opportunity (N° 3) Realty Trust pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014;

(collectivement, les « documents visés »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 27 février 2015.

Patrick Théorêt
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2015-FS-0028

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».